

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAVEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 92/2024

Décision modificative N° 3 - Budget Principal Commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les crédits d'ajustement des
comptes pour la fin de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 26/2024 du 29 mars 2024 approuvant le Budget Principal Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-625 : Déplacements et missions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	90 200,00 €	219 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	95 000,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-706811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 100,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €
R-73154 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
R-73172 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	86 000,00 €	176 100,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	205 200,00 €	357 200,00 €	86 000,00 €	238 000,00 €

INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	4 296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	28 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagements	0,00 €	2 436,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2148 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	51 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	2 523,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	37 650,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 803,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	58 302,00 €	127 105,00 €	0,00 €	68 803,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	73 302,00 €	155 105,00 €	0,00 €	81 803,00 €

Total Général	233 803,00 €	233 803,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Principal Commune de l'exercice 2024 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : Mme DE PONFILLY Bettina, M. MAGALHAES Jean
Pierre, M. PETRE Francis

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 93/2024

Retrait de la délibération d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Bettina de PONFILLY, Adjointe au Maire

Rapporteur : Jean PLENAT

Mme Bettina de PONFILLY, 2^{ème} Adjointe au Maire, quitte la salle et n'assiste pas à la présentation de cette délibération, ni au vote.

Par délibération n° 118/2023 Bis du 27 octobre 2023, la commune accordait la protection fonctionnelle à Madame Bettina de PONFILLY, 2^{ème} adjointe au Maire, pour des faits présumés de prise illégale d'intérêts.

Afin d'assurer la défense de Madame de PONFILLY, la commune a engagé des frais d'avocat auprès du Cabinet GARRY, à hauteur de 1 890.00 € TTC.

A la suite de sa convocation devant le Tribunal Correctionnel reçue récemment, Madame de PONFILLY a adressé un courrier à Monsieur le Maire le 18 octobre 2024 annonçant sa décision de retirer sa demande de protection fonctionnelle, de rembourser à la commune les frais d'avocat déjà engagés et de prendre en charge les frais à venir.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 118/2023 Bis du 27 octobre 2023 accordant la protection fonctionnelle à Madame Bettina de PONFILLY, 2^{ème} Adjointe au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de retirer la délibération n° 118/2023 Bis du 27 octobre 2023 accordant la protection fonctionnelle à Madame Bettina de PONFILLY, 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 :

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant au remboursement des frais d'avocat engagés par la commune à hauteur de 1 890.00 € TTC auprès du Cabinet GARRY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme

VOITURON Pascale, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRADEL Florin,

Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 94/2024

Délibération engageant une procédure de modification simplifiée n°1 de la révision n°1 du PLU

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45 et suivants, R 153-20 et R 153-21;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2024 approuvant la révision du PLU ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet sur la révision du PLU du 11 septembre 2024 ;

Vu la réponse de la commune à ce recours gracieux du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU doit être engagée par le Conseil Municipal pour apporter des modifications mineures au PLU afin de prendre en compte le recours gracieux de Monsieur le Préfet.

En effet, après l'approbation de la révision du PLU le 12 juillet 2024, Monsieur le Préfet a, dans un courrier du 11 septembre 2024 et dans le cadre de son contrôle de légalité, porté à notre connaissance la nécessité d'apporter au PLU quelques adaptations et clarifications de certaines dispositions du règlement.

Afin de s'assurer de notre bonne compréhension des remarques de fond et de forme formulées dans le cadre du recours gracieux, nous avons organisé une réunion avec les services de l'Etat, le 8 octobre 2024.

Au terme de cette réunion, nous nous sommes engagés auprès des services de l'Etat, à améliorer la conformité du Plan Local d'Urbanisme avec la loi littoral.

Ainsi la procédure de modification simplifiée du PLU clarifiera l'article 2 « limitation de certains usages et affectation des sols » des dispositions spécifiques des zones Ai, N, y compris les secteurs Na, Ne et NLj.

Cette clarification portera sur la suppression de la disposition autorisant les équipements publics, constructions, installations et/ou ouvrages techniques d'infrastructure y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées », en zone Ai, N, Na et Ne.

Elle portera également sur la suppression de la disposition permettant la reconstruction après démolition ainsi que les constructions, installations et travaux nécessaires à la préservation du site et aux activités culturelles et de loisirs, en zone NLj.

Ces dispositions seront remplacées par un rappel précisant que seuls les aménagements légers, définis à l'article R 121-5 du code de l'urbanisme, sont autorisés et que des dérogations existent, définies aux articles L 121-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, pour renforcer la pertinence de la délimitation de l'enveloppe urbaine, une parcelle non bâtie jouxtant le domaine du Rayol sera reclassée en zone N.

Et lorsque cela sera nécessaire, pour une parfaite compréhension, des explications complémentaires seront rajoutées dans certaines dispositions du règlement.

La procédure de modification simplifiée n°1 concernera le règlement du PLU. Une note de présentation accompagnera cette pièce modifiée, afin de motiver et de justifier les modifications effectuées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'acter la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 de la révision n° 1 du PLU, conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 :

De dire que, conformément à la réglementation, le projet de PLU modifié sera notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une période de mise à disposition du public, dont les modalités seront fixées ultérieurement ;

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 95/2024

**Intégration au domaine communal public et dénomination de la voie suite à
l'aménagement de l'impasse Morel**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vue de l'aménagement de l'impasse Morel pour le projet de l'Orientation d'Aménagement et
de Programmation (OAP) « Cœur de Village » au village du Rayol,

Et dans cet objectif, la délibération n° 69/2021 a approuvé l'acquisition d'une portion de la
parcelle AM 48, renumérotée AM 313, d'une contenance de 5m².

Une procédure d'expropriation a eu lieu pour cause d'utilité publique sur une portion de parcelle
AM 49, nouvellement encadrée AM 316 d'une contenance de 88m² et la délibération
n°104/2023 a approuvé son intégration au domaine privé de la commune.

Une procédure d'expropriation a eu lieu pour cause d'utilité publique sur une portion de parcelle
AM 46, nouvellement encadrée AM 46 (lot a) d'une contenance de 64m².

- 1- S'agissant des modalités d'incorporation au domaine public, d'un bien immobilier
appartenant à une collectivité territoriale, l'article R. 2111-3 du même code précise que :
« L'incorporation dans le domaine public artificiel des collectivités territoriales, de leurs
établissements publics ou de leurs groupements d'immeubles de leur domaine privé
prévue à l'article L. 2111-3, est prononcée par l'organe délibérant. »

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, il s'agit du classement de cette impasse et terrain privé communal en voie ouverte à la circulation publique.

Etant précisé que les voies faisant partie du domaine public routier communal sont dénommées, par le code de la voirie routière, « voies communales » (article L. 141-1 du code de la voirie routière).

- 2- Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et la délibération n° 31/2023 portant sur la convention de mise à disposition de service d'utilité commune « système d'information géographique -SIG » de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la commune du Rayol Canadel sur Mer en date 24 février 2023.

Sachant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'autorité communale ;

Considérant la nécessité de classer cette nouvelle voie dans le domaine communal et qu'il convient de nommer cette dernière, Monsieur le Maire propose de désigner cette voie communale « Avenue Morel »

Vu l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans ci joints à la présente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De prononcer le classement dans le domaine communal public les parcelles cadastrées section AM n° 313 et AM 316 ;
- De nommer cette nouvelle voie « Avenue Morel » qui démarre au droit de l'Avenue Etienne Gola (Route départementale- RD 559) jusqu'à l'avenue Ernest Chancrin en empruntant l'ancienne « Impasse Morel »
- D'intégrer au répertoire des voies de la commune dès son achèvement, en lieu et place à son ouverture à la circulation publique.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement, et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 96/2024

**Dénomination et numérotation des impasses au « Mas du Canadel » du Rayol-Canadel
sur Mer**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-30 et L.2213-28 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L312-4 et
R.321-5 à R 321-8 ;
VU le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'institut national de l'information
géographique et forestière (IGN) ;
VU l'article 169 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 pour les communes de moins de 2000
habitants ;
VU la délibération n° 31/2023 portant sur la convention de mise à disposition de service d'utilité
commune « système d'information géographique -SIG » de la communauté de communes du
Golfe de Saint Tropez au profit de la commune du Rayol Canadel sur Mer en date 24 février
2023 ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale
que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel
"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté
pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du
propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles" ;

CONSIDERANT que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de l'autorité communale ;

CONSIDERANT que l'autorité communale, représentée par Monsieur le Maire, désigne 3 voies communales ou privées à changer de dénomination, suite à des erreurs et/ou confusions d'adressages et/ou par une non désignation de celles-ci ;

VU le tableau répertoriant les voies publiques et privées de la commune mis à jour par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Où cet exposé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles dénominations seront intégrées au répertoire des voies de la commune « à nommer » en lieu et place du :

- « Impasse de la montée » de l'Avenue des commandos d'Afrique desservant les mas 18, 19, 21, 20 et 22,
- « Impasse des trois îles » de l'Avenue des commandos d'Afrique desservant les mas 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 33, 34, 37, 38B, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 49 et 50.
- « Impasse des ruisseaux » de l'Avenue des commandos d'Afrique desservant les mas 31, 32A, 32B, 35, 36A, 36B, 38A, 52 et 53.

Toutes ces voies privées sont ouvertes à la circulation publique

ARTICLE 2 :

Les trois nouvelles dénominations de voies sont :

- Impasse de la montée
- Impasse des trois îles
- Impasse des ruisseaux

Répertoriées dans le tableau ci annexé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir(s) : 02
Absent(s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 97/2024

**Fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées suite au
rapport de la CLECT du 2 juillet 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Suite au transfert de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024 au profit de la Communauté
de Communes du Golfe de Saint Tropez, la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges afférentes, dans son rapport du 2
juillet 2024, selon la méthode retenue, dite de droit commun (en application de l'article 1609
nonies C).

Au vu de ce rapport, le Conseil communautaire, a décidé par délibération en date du 30
septembre 2024, de ne pas retenir l'évaluation au titre du droit commun mais de fixer librement
le montant des attributions de compensation pour les communes intéressées par les transferts
de compétences intervenue au 1^{er} janvier 2024.

En effet, le conseil communautaire a décidé, en ce qui concerne la compétence assainissement
collectif, de ne pas minorer, les attributions de compensation des communes concernées.

Ainsi pour la commune du Rayol Canadel, les coûts nets transférés, évalués selon la méthode
retenue par la Commission, sont les suivants :

LE RAYOL CANADEL	153 823,00 €
---------------------	--------------

En comparaison, et en application de la délibération communautaire susvisée, les coûts nets transférés retenus par l'assemblée délibérante sont les suivants :

LE RAYOL CANADEL	0,00 €
---------------------	--------

Ce montant doit être présenté à la validation du Conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à la majorité simple, sur l'approbation de l'attribution de compensation qui les concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2023/06/21-11 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2023 approuvant la modification de ses statuts et le transfert par anticipation de la compétence « assainissement collectif » au 01 janvier 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, fixant librement les attributions de compensations des communes intéressées par les transferts de compétences intervenus au 01 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient exclusivement à l'EPCI de fixer les attributions de compensation des communes ;

CONSIDÉRANT que la délibération de fixation libre des attributions de compensation par la Communauté de communes est soumise à l'avis des communes intéressées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de statuer sur son montant individuel fixé à 0 ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'ADOPTER sur la base du rapport de la CLECT du 2 juillet 2024, la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2024, telle que présentée dans le tableau en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

De NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 98/2024

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) ont été
approuvés par arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012.

La version en vigueur des statuts a été approuvée par arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du
25 octobre 2023.

La présente délibération a pour objet l'actualisation des statuts.

Il est proposé :

- De retirer la compétence « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ».
- De compléter la compétence « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, ou d'une SPL portuaire dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».

- De préciser la compétence « Enseignement de la musique et de la danse » de la manière suivante « Enseignement de la musique et de la danse : gestion du Conservatoire Intercommunal Rostropovitch Landowski ».

Il est proposé de valider les modifications présentées ci-dessus et d'approuver les statuts ainsi modifiés, ci-annexés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la CCGST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCGST ;

Vu le projet de statuts modifiés joint ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la CCGST ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

ARTICLE 2 :

D'approuver la suppression au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ».

ARTICLE 3 :

D'approuver la nouvelle rédaction au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, ou d'une SPL portuaire dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».

ARTICLE 4 :

D'approuver la nouvelle rédaction au 1^{er} janvier 2027 de la compétence « Enseignement de la musique et de la danse : gestion du Conservatoire Intercommunal Rostropovitch Landowski ».

ARTICLE 5 :

D'approuver en conséquence les statuts de la CCGST modifiés et joints à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 99/2024

**Adhésion de compétence optionnelle la Commune de GONFARON et reprise de
compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION à TE83-
SYMIELEC**

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose :

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON.

ARTICLE 2 :

D'approuver la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 100/2024

Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Développement - Exercice 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale
Golfe De Saint-Tropez Développement.

Monsieur le Maire présente le rapport portant sur l'exercice 2023.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-06 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Développement 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 101/2024

**Présentation du Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du
Golfe de St Tropez - Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme
communautaire du Golfe de St Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-10 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023

Vu le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez
2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 102/2024

**Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public
d'assainissement collectif sur la commune du Rayol-Canadel sur Mer - Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse au maire de
chaque commune membre le rapport annuel du délégataire de Service public d'assainissement
collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-16 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 103/2024

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement collectif – Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-13 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAVEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 104/2024

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif – Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-26 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 105/2024

**Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public
d'eau potable sur le périmètre de l'ex SIDECM - Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel du délégataire de Service public d'eau
potable.

Ce rapport concerne les communes de : Cavalaire sur Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La
Croix-Valmer, La Garde Freinet, La Mole, Le Plan de la Tour, Ramatuelle, Le Rayol-Canadel
sur Mer et Saint-Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-27 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'eau potable 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 106/2024

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
- Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-31 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRADEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 107/2024

**Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets - Exercice 2023**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année,
au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance
publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/09/30-38 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-
Tropez approuvant le rapport annuel 2023.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des
déchets – Exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est
tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Virginie LANG

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, Mme
BARBIER Katia

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 108/2024

Approbation du rapport d'activité 2023 : Territoire d'Energie Var (Ex-SYMIELECVAR)

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport
d'activité 2023 du Territoire d'Energie Var a été présenté par Monsieur Jean PLENAT, Maire
du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2023 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-
Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Var
est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Var transmis le 23 septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection au rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Var, annexé à la
présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 109/2024

Approbation du rapport d'activité 2023 : Syndicat Mixte du Massif des Maures

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport
d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Massif des Maures a été présenté par Monsieur Jean-Paul
JULIEN, Conseiller Municipal du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2023 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-
Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du
Massif des Maures est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Massif des Maures transmis le 8 Octobre
2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 :

N'EMET aucune objection au rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte du Massif des Maures,
annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 03

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 8 novembre 2024 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2024.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 110/2024

Autorisation donnée au Maire d'acquérir l'emplacement réservé n°10 demie voie issue de la parcelle AH 146

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 12/07/2024, le conseil municipal a approuvé la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 28 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir l'emplacement n°10 correspondant à la demie voie issue de la parcelle AH 146, d'une contenance de 283m² (AH 146 b) dans le but de l'aménagement du chemin de l'écuelle.

Les propriétaires, indivision PELLERIN, étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette demie voie pour un montant forfaitaire de 15 000€.

Vu le rapport ci-dessus
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'acquisition de la parcelle AH 146 b (283 m²) pour un montant de 15 000€.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir

ARTICLE 3 :

L'Office Notariale délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang